

Réf. OAI : Avis OAI/ACDU/Règlement Bâtisses/LHalsdorf AR Règlement Type Bâtisses

Monsieur Jean-Marie HALSDORF
Ministre de l'Intérieur et à la Grande
Région
19, rue Beaumont
L-2933 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 30 janvier 2013

Objet : **Avis de l'OAI sur l'avant-projet de règlement-type sur les bâtisses, les voies et les sites**

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 14 novembre 2013 et suite à la réunion du Conseil de l'Ordre du 21 janvier 2013, nous avons l'avantage de vous transmettre notre avis sur l'avant-projet de règlement-type sur les bâtisses, les voies et les sites (RBVS).

L'Ordre accueille favorablement ce texte qui permettra d'homogénéiser et de simplifier les prescriptions en vigueur. Nous tenons néanmoins à souligner qu'il devrait se limiter à un document de base commun sans restrictions arbitraires qui sera donc plus facilement accepté et repris tel quel par les communes et qu'il ne devrait pas rendre les projets plus onéreux.

La structure du document est très bonne. Il serait utile de regrouper les définitions de tous les types de documents (RGD PAG, RGD PAP,...) et y ajouter des illustrations (définitions) concernant les principes p. ex des définitions hauteur à la corniche, acrotère, façade,

En tant que règlement-type, le RBVS devrait pouvoir être utilisé tel quel par une commune. Il faudrait donc qu'il ne reprenne que des prescriptions qui ne sont définies nulle part ailleurs.

Un grand nombre de prescriptions mentionnées concerne d'autres législations / réglementations en vigueur. Il serait plus judicieux de les citer et de ne pas en reprendre le contenu. En effet, ce dernier risque de changer lors de changement de la législation y relative. Le RBVS constituera ainsi un véritable aide-mémoire.

Dans ce cadre, il serait utile d'élaborer un recueil de toutes ces prescriptions et de le mettre à jour régulièrement (prescriptions zones 30, zones résidentielles, Leitfaden en élaboration par le MDDI – Département des Transports, code de la route, Leitfaden concernant la voie publique, nationale,...).

Les recommandations ou prescriptions dépassant le thème « salubrité, sécurité et solidité » devraient être enlevées du RBVS et plutôt regroupées dans un deuxième document (manuel urbain, prescriptions d'ordre esthétique,...).

Il se pose également la question de savoir si certaines prescriptions ne doivent être intégrées plutôt dans la partie écrite du PAP « Quartier Existant » ou du « PAP Nouveau

Quartier ». En outre, de nombreuses prescriptions dimensionnelles peuvent engendrer la destruction du patrimoine existant.

Il importe de faire aviser ce document par le Syvicol, la Chambre Immobilière, Caritas, Croix-Rouge, le Service Incendie de la Ville de Luxembourg, etc.

Nous sommes tout à fait disposés à apporter notre aide afin de finaliser ce dossier dans les meilleurs délais.

Une première réunion est déjà prévue vendredi 8 février 2013 avec Messieurs Arno VAN RIJSWIJCK et Frank GOEDERS afin de leur présenter plus en détail l'avis article par article préparé par le groupe de travail OAI.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Conseil de l'Ordre

Pierre HURT
Directeur



P.J. : Avis OAI article par article sur le règlement-type sur les bâtisses, les voies et les sites